



TOMBOLA EN LIGNE

ORGANISÉE PAR LES RESTAURANTS DU CŒUR DU LOIRET

DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU 22 OCTOBRE 2020

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

L'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Loiret (ci-après dénommée « Restos du Cœur du Loiret » ou « l'Organisateur »), association loi 1901 à but non lucratif identifiée par le numéro SIRET 37819599400041 et ayant son siège 23 bis, rue Lavoisier à INGRÉ (45140), organise une tombola. À cette occasion, est prévue la vente de 3 000 billets au prix unitaire de 2 €.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent résider en France et être en mesure de récupérer leurs lots éventuels à INGRÉ, entre le 25 octobre 2020 et le 25 janvier 2021.

Afin de participer à la tombola, il est nécessaire d'acheter un ticket de tombola « papier » ou en ligne.

Le prix unitaire du ticket est de deux (2) euros TTC.

Le nombre de tickets disponibles est fixé à quatre mille (4000) unités, 3 000 (du n° 1 au n° 3000) étant disponibles en ligne sur : <https://cagnotte-solidaire.restosducoeur.org/projects/tombola-des-restos-du-coeur-du-loiret>.

Il n'y a pas de limitation au nombre de tickets de tombola achetés par personne ou par foyer.

Les frais engagés par les participants dans le cadre de leur participation à la tombola (frais de connexion à internet, etc.) ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 3 - DURÉE

La vente des tickets en ligne débutera le 1^{er} septembre 2020 à 9 h et s'achèvera le 22 octobre 2020 à 12h.

La vente des tickets « papier » débutera le 1^{er} septembre 2020 et s'achèvera le 25 octobre 2020 à 17h.

ARTICLE 4 - LOTS

Un total de cinquante (50) lots est mis en jeu. La liste des lots est disponible sur le site de la tombola, à l'adresse : <https://cagnotte-solidaire.restosducoeur.org/projects/tombola-des-restos-du-coeur-du-loiret>.

Dans l'hypothèse où un lot ne serait pas disponible du fait d'un évènement indépendant de la volonté de l'Organisateur et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales

ou contractuelles, ou résultant d'un cas de force majeure, l'Organisateur pourra remplacer ledit lot par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

ARTICLE 5 - PAIEMENT ET VALIDITÉ DES TICKETS

Le paiement des tickets est disponible en ligne, selon les modalités techniques disponibles et sécurisées sur les sites indiqués dans l'article 2. Pour acheter un ou plusieurs tickets en ligne, les participants devront obligatoirement fournir les coordonnées demandées sur le site. La validation du paiement génère un document sur lequel seront indiqués le ou les numéro(s) des tickets achetés que le participant doit imprimer. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement de la tombola et/ou aux modalités d'attribution des lots, ou de manière générale, tout non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des lots aura lieu le 25 octobre 2020 au golf de Marcilly-en-Villette (45240).

Dans les deux mois suivant le tirage, la liste des numéros de tickets gagnants et des lots correspondants, ainsi que le procès-verbal du tirage, paraîtront sur le site internet de la tombola.

Les gagnants ayant acheté des tickets en ligne seront informés par les Restos du Cœur du Loiret par email, sur la base de l'adresse fournie dans les coordonnées d'achat du ticket. Les Restos du Cœur du Loiret ne pourront être tenus pour responsables en cas d'adresse email erronée et ne mettront en œuvre aucune autre démarche afin de contacter le gagnant.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS ET DÉLAIS POUR LEUR RETRAIT

Les gagnants acceptent par avance les lots sans pouvoir prétendre à un échange ou leur contre-valeur en espèces auprès de l'Organisateur ou de ses partenaires.

Les gagnants acceptent de venir retirer les lots en nature au siège des Restos du Cœur du Loiret à l'adresse indiquée en tête du présent règlement. Leur lot leur sera remis sur présentation du document mentionnant le numéro gagnant.

Les lots non réclamés trois (3) mois après la notification par email ou par téléphone des gagnants resteront acquis de plein droit aux Restos du Cœur du Loiret et ne seront pas redistribués à d'autres participants.

ARTICLE 8 - DESTINATION DES PROFITS

Les sommes recueillies seront acquises aux Restos du Cœur du Loiret et seront affectées à l'amélioration de la distribution alimentaire. Cette amélioration bénéficiera directement aux personnes accueillies.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la tombola en ligne, objet du présent règlement et le fait de cocher la case correspondante sur la page de participation implique l'acceptation sans réserve aucune de tout le présent règlement.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

L'Organisateur sera uniquement responsable en cas de faute ou de négligence ou de violation de ses obligations légales ou contractuelles ayant causé un dommage direct aux participants. L'Organisateur ne sera pas responsable de tout dommage pouvant résulter de l'utilisation du lot par un gagnant qui soit non conforme à sa destination.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté et ne résultant pas d'un manquement à ses obligations légales ou contractuelles, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ainsi que les conditions de déroulement de la présente opération.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si le gagnant ne se manifeste pas avant la date limite de remise des lots précisée à l'article 7.

Dans ces cas, il n'appartient pas à l'Organisateur ou ses partenaires de faire les recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant. Ce dernier ne pourra prétendre à aucun dédommagement ni indemnité.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les Restos du Cœur du Loiret collecteront et traiteront les données personnelles des participants dans la mesure nécessaire à la conduite de la présente tombola (sélection des gagnants, information des gagnants, etc.), dans la mesure nécessaire au suivi des paiements des participants et afin de tenir les participants informés de l'actualité des Restos du Cœur par l'envoi d'une newsletter ou de solliciter de leur part des dons si ceux-ci ne s'y sont pas opposés.

Les Restos du Cœur du Loiret ne transmettent pas les données des participants à des tiers. Les participants peuvent demander à tout moment à se désabonner de la newsletter en utilisant le lien de désabonnement contenu dans ladite newsletter. Ils peuvent également exercer leurs droits d'accès, de verrouillage, de rectification ou d'opposition pour des motifs légitimes au traitement de leurs données personnelles et leur droit de définir des directives relatives à la conservation ou à l'utilisation de leurs données personnelles après leur décès en contactant les Restos du Cœur du Loiret à l'adresse email ad45.ingre@restosducoeur.org.

Les données personnelles des participants seront conservées pour le temps nécessaire à l'administration de la tombola et à son issue. Elles seront supprimées dans un délai de deux (2) mois à compter de deux sollicitations de dons restées infructueuses.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement est régi par la loi française. Les éventuels litiges ou réclamations liés à la tombola ou au présent règlement relèvent exclusivement de la juridiction des tribunaux français compétents.